

Assemblée Générale

Séance du 29 mars 2023

Procès-Verbal

MEMBRES ADHERENTS PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVES :

Présents :

- **Madame CALMON**, Représentante **1)** du Centre hospitalier de Rambouillet et **2)** de l'Hôpital de Houdan, représentée par **Madame MICLOT**
- **Monsieur FOURNIER Fabien**, Représentant du personnel - Titulaire
- **Madame FOFANA Habibatou**, Représentante du personnel - Suppléante
- **Monsieur BELLON**, Représentant, **1)** de l'Hôpital du Vésinet, **2)** du Centre Hospitalier de Versailles, **3)** du Centre Hospitalier de Plaisir, **4)** de l'EHPAD Les Aulnettes – Viroflay, représenté par **Madame GIBON**

Présents (TEAMS) :

- **Madame PETTER**, Représentante, **1)** du Centre Hospitalier intercommunal de Meulan-les-Mureaux, **2)** du Centre Hospitalier François Quesnay – Mantes, **3)** du Centre Hospitalier intercommunal de Poissy – St-Germain-en-Laye, représentée par **Monsieur BROTONS**
- **Madame LEGENDRE**, Représentante du Centre d'Accueil et des soins hospitaliers, Hôpital Max Fourastié, représentée par **Madame DANEL-HELAIN**
- **Madame GUILLON**, Représentante **1)** de la Maison de Retrait Richard et **2)** de l'EHPAD Les Oiseaux – Sartrouville, représentée par **Madame GUIDONI**
- **Madame CALMON**, Représentante de l'Hôpital Gériatrique Philippe Dugué – Chevreuse, représentée par **Madame SANHADJI**
- **Monsieur BELLON**, Représentant du Centre Hospitalier de la Mauldre, représenté par **Monsieur CIIIENG**
- **Monsieur ISNARD**, Représentant de la Fondation Roguet – Clichy, représenté par **Madame JAGGI-DESPORTES**
- **Monsieur DE BEAUCHAMP**, Représentant du Centre Hospitalier des Quatres Villes, représenté par **Monsieur BOUBEKRI**

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Luc VIDEAU**, Directeur du GCS Blanchisserie de Saint-Germain-en-Laye
- **Madame Marina DE OLIVEIRA**, Assistante Administrative/Rh
- **Madame Sylvie FEREST**, Agent comptable du GCS Blanchisserie de Saint-Germain-en-Laye

L'ordre du jour est fixé comme suit :

- I.** Election du secrétaire de séance,
- II.** Point Activité 2023 (tonnage janvier-février 2023),
- III.** Délibération sur le compte de résultat et compte financier 2022,
- IV.** Délibération concernant l'affectation des résultats 2022,
- V.** Délibération fixant l'indemnité de l'Agent comptable,
- VI.** Information sur la gestion de l'agence comptable du GCS,
- VII.** Délibération concernant la facturation de l'EPS Roger Prévot du fait du passage à 3 livraisons par semaine,
- VIII.** Délibération concernant le tarif du repas, pris au restaurant d'entreprise par les personnes extérieures,
- IX.** Projet Future Blanchisserie,
- X.** Points divers.

Début de séance : 15h15

I. Election du secrétaire de séance

Monsieur BOUBEKRI se propose pour être secrétaire de séance

II. Point activité 2023 (tonnage janvier-février 2023)

Monsieur VIDEAU débute par la présentation de l'activité 2023 qui n'est pour le moment pas à la hauteur de l'EPRD avec un manque à hauteur de 4%. En effet à fin février 2023, ce sont 769 tonnes qui ont été traitées contre 780 tonnes en 2022.

Monsieur VIDEAU indique que la baisse d'activité s'explique sur plusieurs établissements par la fermeture de lits, notamment liée au manque de personnel. De plus la cyberattaque du CHV conduit à une diminution d'environ 500kg/jour de linge sale. Un effet report est constaté sur certains établissements mais ne compensent que partiellement ce manque d'activité.

Monsieur CHHENG confirme qu'effectivement une réduction du capacitaire au sein de l'Hôpital de Jouars est connue, en raison d'un manque de soignant qui peine à se régulariser et qui engendre des fermetures de lit.

Madame MICLOT souhaite savoir comment se porte l'activité de Rambouillet. Monsieur VIDEAU indique que l'hôpital connaît une courbe croissante à hauteur de 10.8% mais qu'à contrario l'EHPAD, lui, voit son activité diminuée de 11%.

III. Délibération sur le compte de résultat et compte financier 2022

Madame FEREST, Agent Comptable, présente le compte de résultat 2022 avec des dépenses d'un montant de 8 941 562.82 € et des recettes de 8 961 373.22 €, soit un résultat comptable positif de 19 810.40 €.

Au regard de l'EPRD les recettes sont supérieures aux prévisions avec un résultat de 101.37% et les dépenses prévues on put être respectées avec une utilisation du budget prévisionnel de 90.57%.

Monsieur VIDEAU appuie la présentation de Madame FEREST en projetant le détail du compte de résultat compte par compte :

Les dépenses :

- Charges de personnel : réalisées à hauteur de -2%, plutôt parfaitement maîtrisées,
- Charges à caractères hôteliers +1% soit 15.000 euros de dépassement. Dépenses maîtrisées compte-tenu de l'inflation sur la vapeur, le linge, les produits lessiviels, ...
- Charges d'amortissement : +36%

Les produits :

Monsieur VIDEAU fait part d'une réalisation à hauteur de 9.109.477 € contre une prévision à 8.986.000 € à l'EPRD.

Monsieur VIDEAU explique que les dépenses en électricité se sont maintenues grâce à une facturation erronée du fournisseur d'électricité : 2 mois non facturés début 2022. Le fournisseur en a été informé dès avril 2022 mais il maintient qu'il n'y a pas d'erreur.

En cumulé, c'est une hausse de 69% qui est enregistrée sur le carburant et la vapeur.

Monsieur BOUBEKRI s'interroge sur cette hausse très importante du prix de la vapeur. Monsieur VIDEAU explique que la société DALKIA, fournisseur de vapeur, a effectué une révision des modes de calculs pour leurs prestations en DSP (chauffage et vapeur). Ces modifications ont été vues avec les services de la mairie de St Germain en Laye. De nombreux échanges ont eu lieu entre la BIH, DALKIA et les services de la Mairie. Face à cette hausse constatée par la BIH et les riverains, une nouvelle formule de révision est appliquée depuis le 1er juillet 2022. Madame GIBON ajoute qu'une fuite de vapeur sur le réseau sous-terrain entre la chaufferie de DALKIA et la BIH a également impacté les consommations. La fuite est réparée.

Monsieur VIDEAU explique que tous les postes de dépenses sont sous contrôle permanent, afin d'identifier au plus vite chaque dérive et y apporter des solutions (techniques ou organisationnelles).

Madame GIBON soumet aux votes le compte de résultats 2022.

Délibération 2023-01 : Approbation du compte de résultat 2022

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Le compte de résultat 2022 est approuvé à l'unanimité

IV. Délibération concernant l'affectation du résultat 2022

Madame GIBON indique que l'affectation du résultat 2022 est proposée en report comme pour les années précédentes.

Elle soumet ensuite aux votes l'affectation du résultat 2022 en report pour l'année 2023.

Délibération 2023-02 : Affectation du résultat 2022 en report pour 2023

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

L'affectation du résultat 2022 en report pour l'année 2023 est approuvée à l'unanimité

V. Délibération fixant l'indemnité de l'agent comptable

Monsieur VIDEAU explique aux membres de l'assemblée que l'indemnité de l'agent comptable du GCS doit faire l'objet d'une révision tous les trois ans.

Il procède à la lecture des articles relatifs à ce point qui fixent les indemnités comme suit :

- Indemnité pour rémunération
Traitement brut annuel IB370 – IM342 : 19 904.54 € (50% = 9 952.27 €)
- Indemnité de caisse et responsabilité

Montant maximum annuel 4^{ème} catégorie 1720.00 € (80% = 1376.00 €)

Le montant total annuel de l'indemnité représente donc 11 328.27 €, soit 944.02 €/mois

Madame GIBON confirme qu'il s'agit là d'une simple application des textes et soumet aux votes l'approbation de l'indemnité de l'agent comptable.

Délibération 2023-03 : Approbation de l'indemnité de l'agent comptable

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

L'indemnité de l'agent comptable à 944.02 €/mois est approuvée à l'unanimité

VI. Information sur la gestion de l'agence comptable du GCS

Madame GIBON fait savoir qu'un courrier de la DDFIP est parvenu à la BIH récemment. L'objet de ce courrier définit un nouveau cadre de fonctionnement avec l'Agence Comptable en vue du départ imminent de Madame FEREST.

Un travail d'identification des besoins a donc été réalisé afin de déterminer une organisation ainsi que le temps supplémentaire nécessaire à la bonne prise en charge de la partie comptabilité du GCS dans l'état actuel de la situation et en tenant compte des évolutions à venir avec l'augmentation des professionnels contractuels dont la gestion relève de la BIH ainsi que les opérations de travaux.

Madame GIBON indique que le recrutement d'un adjoint à l'agent comptable à temps plein a donc été acté par la DDFIP avec supervision d'un de leurs agents (la mise à disposition de leur part d'un agent comptable à temps plein ayant été refusée).

Monsieur BOUBEKRI se demande si un temps plein est réellement nécessaire et si la DDFIP ne pourrait pas mettre à disposition de la BIH un agent.

Madame GIBON explique que la DDFIP a refusé cette proposition de temps plein mis à disposition par la DDFIP. La charge de travail actuelle et celle à venir dans le cadre du projet de reconstruction de la blanchisserie justifie ce temps nécessaire (augmentation des facturations, augmentation de la masse salariale des contractuels remplaçant les titulaires et travail d'archivage assez conséquent).

Madame MICLOT se demande si la fiche de poste a été définie. Monsieur VIDEAU confirme et répond que celle-ci a été publiée avec l'offre d'emploi.

Madame MICLOT souhaite savoir si ce recrutement sera à la charge du GCS. Madame GIBON répond par l'affirmative.

Madame MICLOT s'inquiète de la charge complémentaire que cela va créer. Madame GIBON explique qu'effectivement le recrutement va créer une charge financière supplémentaire mais que cela s'avère indispensable.

Monsieur VIDEAU précise que le premier courrier de la DDFIP a été réceptionné le 1^{er} mars 2023. Monsieur BOUBEKRI estime que l'alerte de la part de la DDFIP a été réalisé très tardivement.

Madame MICLOT interroge la direction sur le choix des sites sur lesquels l'offre a été publiée. Madame GIBON indique que l'offre a été mise en ligne sur Indeed, la FHF, budget +.

Avec cette évolution, Monsieur CHHENG se questionne sur l'intérêt du vote précédent, concernant l'indemnité de l'agent comptable. Monsieur VIDEAU explique que cette indemnité sera toujours en vigueur pour l'agent comptable en injonction de service qui viendra superviser le contractuel prochainement recruté. Il ajoute que le recrutement à venir a pour objet une création de poste et qu'il s'agit donc bien de deux sujets distincts.

Monsieur BOUBEKRI se demande si l'agent sera recruté sur un CDD ou CDI. Monsieur VIDEAU explique que le recrutement en CDD n'est pas approprié puisque le temps de formation au logiciel comptable et des traitements particuliers nécessiteront qu'un agent fixe soit positionné sur ce poste

VII. Délibération concernant la facturation de l'EPS Roger Prevot du fait du passage à 3 livraisons par semaine

Monsieur VIDEAU explique que précédemment une indemnité de frais logistiques était appliquée à l'EPS Roger Prévot au regard de l'éloignement du site et des livraisons journalières réalisées (livraisons journalières non justifiées du fait du volume de linge).

Depuis, l'équipe de Roger Prévot a challengé son organisation sous l'impulsion de la BIH et c'est un rythme de livraison de 3 fois/semaine qui s'applique désormais depuis le début de l'année 2023. De fait, cette indemnité n'est plus justifiée.

Madame GIBON soumet aux votes la fin de l'indemnité de frais logistique appliquée à l'EPS Roger Prévot.

Délibération 2023-04 : Fin de la contribution forfaitaire de 1000 euros par mois liée à la distanciation géographique de l'EPS Roger Prévot.

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

La fin de la contribution forfaitaire de 1000 euros/mois liée à la distanciation géographique de l'EPS Roger Prévot est approuvée à l'unanimité.

VIII. Délibération concernant le tarif du repas, pris au restaurant d'entreprise, par les personnes extérieures

Madame GIBON fait savoir qu'un vote doit être réalisé afin de fixer le tarif du repas pour les personnes extérieures (formateurs, intervenants...) déjeunant au self.

Monsieur VIDEAU indique qu'actuellement le repas est proposé au prix de 9.87€ mais qu'une hausse est impérative.

Monsieur CHHENG confirme effectivement que l'alimentation a subi une augmentation aux alentours de 12% à 15% dans tous les secteurs.

Madame MICLOT se demande si les facturations de la prestation de restauration du GCS ont évoluées.

Monsieur VIDEAU répond que oui. Tout d'abord les matières premières ont été victimes d'une inflation considérable (+38%) et la BIH avait fait le choix de retirer certaines denrées devenues trop coûteuses afin de palier à cette augmentation. Cette gestion avait permis de réduire la hausse tarifaire à +17%.

La prise en compte de toutes les données amène à un prix de repas à 11.31 €.

Madame GIBON soumet aux votes le nouveau tarif de restauration pour les personnes extérieures déjeunant au restaurant d'entreprise à 11.31 €.

Délibération 2023-05 : Nouveau tarif de restauration pour les personnes extérieures déjeunant au restaurant d'entreprise à 11.31 €.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Le nouveau tarif de restauration pour les personnes extérieures déjeunant au restaurant d'entreprise à 11.31 € est approuvé à l'unanimité.

IX. Projet Future Blanchisserie

Madame GIBON explique que la signature de la promesse d'achat qui aurait dû intervenir en janvier n'a pas eu lieu.

En effet quelques ajustements de forme ont été nécessaires, néanmoins l'élaboration de la promesse d'achat est bien en cours au sein des cabinets notariaux.

Madame MICLOT se demande pour quelle raison cela est aussi long

Monsieur VIDEAU explique que d'un point de vue politique tout est validé et que les délais d'allongement concernent principalement les aspects architecturaux que l'EPAMSA souhaite verrouiller dans la promesse d'achat.

Madame MICLOT se questionne sur la date d'échéance pour l'installation de la Nouvelle Blanchisserie.

Monsieur VIDEAU indique que le calendrier prévoit un déménagement dans le courant du deuxième semestre 2025.

Madame GIBON ajoute que la signature de la promesse d'achat est très attendue afin de pouvoir réaliser la publication des appels d'offres construction et vente du terrain.

X. Points divers

Monsieur VIDEAU indique que le logiciel Sphynx permettant de réaliser les commandes via une interface a été mis en place depuis peu.

Pour le moment 4 établissements ont démarré l'utilisation, les autres vont être sollicités de façon échelonnée afin de ne pas submerger le déploiement du logiciel

Monsieur VIDEAU conseille donc aux membres présents d'être vigilants aux alertes données par la BIH lors du démarrage pour ne pas créer de retard;

Blanchisserie Inter Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye
Assemblée Générale – Procès-Verbal de la séance du 29 mars 2023

Il termine en expliquant que l'installation de cette plate-forme a pour but de faciliter la gestion des commandes autant pour les établissements que pour la blanchisserie au quotidien.

Fin de la séance : 16h50

Secrétaire générale de séance
Monsieur Mohammed BOUBEKRI



Administratrice du GCS BIH
Madame Sonia GIBON

